



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE REGLEMENTATION

adresse :

monsieur le maire
hôtel de ville
94407 vitry-sur-seine cedex
téléphone : 01 46 82 80 00
télécopie : 01 57 67 08 31

pour joindre directement votre correspondant

téléphone : 01.46.82.82.17
télécopie : 01.57.67.08.18

références à rappeler dans tous les cas :

FL/NT - 230 -

VITRY-SUR-SEINE, le 16 NOV. 2010

Syndicat CGT des Salariés de D.H.L
International Express
65, rue Edith Cavell
94400 VITRY SUR SEINE

OBJET : Syndicat professionnel n°105

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir en date du 5 novembre 2010, 2 exemplaires de l'état signalétique du syndicat dénommé « Syndicat CGT des Salariés de D.H.L International Express »

Par courrier de ce jour, je transmets un exemplaire du dossier à Monsieur le Procureur de la République.

Vous voudrez bien trouver ci-joint récépissé de votre déclaration avec le numéro d'inscription sur les registres de la Mairie de Vitry-Sur-Seine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



J. Claude KENNEDY



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE REGLEMENTATION

VITRY-SUR-SEINE, le 16 NOV. 2010

adresse :

monsieur le maire
hôtel de ville
94407 vitry-sur-seine cedex
téléphone : 01 46 82 80 00
télécopie : 01 57 67 08 31

pour joindre directement votre correspondant

téléphone : 01.46.82.82.17
télécopie : 01.57.67.08.18

références à rappeler dans tous les cas :

FL/NT - 230 -

Dossier suivi par F. LODIOT

Récépissé de déclaration d'un syndicat professionnel

Le Maire de VITRY SUR SEINE atteste que l'organisation syndicale « **Syndicat CGT des Salariés de D.H.L International Express** » a déposé le 5 Novembre 2010, un dossier comprenant :

- deux exemplaires de l'état signalétique de votre syndicat,
- deux exemplaires des statuts,
- deux exemplaires de la liste des membres du bureau,

et que cette organisation est inscrite sur les registres de la Mairie de VITRY SUR SEINE sous le n° 105 qu'il conviendra de mentionner dans toute communication relative à ce syndicat.

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



J. Claude KENNEDY

STATUTS DU SYNDICAT C.G.T. DES SALARIES DE D.H.L. INTERNATIONAL EXPRESS

Article premier : CONSTITUTION, DENOMINATION ET SIEGE

Entre les salariés actifs (ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, cadres et ingénieurs) et retraités qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, il est constitué, conformément au livre IV du code du travail, un syndicat professionnel ayant pour titre : **SYNDICAT C.G.T. DES SALARIES DE D.H.L. INTERNATIONAL EXPRESS** son siège social est fixé au **LOCAL DU SYNDICAT CGT DE L'ETABLISSEMENT DE D.H.L. INTERNATIONAL EXPRESS 65 RUE EDITH CAVELL 94400 VITRY sur SEINE.**

Tél. 01 80 51 60 84. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale du syndicat.

Article 2 : DUREE ET ADHESION

La durée du syndicat ainsi que le nombre de ses adhérents sont illimités. Peuvent y affilier les salariés des deux sexes.

Article 3 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

Retenant à son compte l'article premier des statuts de la Confédération Générale du Travail, le **SYNDICAT C.G.T. DES SALARIES D.H.L. INTERNATIONAL EXPRESS** regroupe sans distinction d'opinions politiques, des conceptions philosophiques ou de croyances religieuses, tous les salariés conscients de la lutte à mener pour défendre leurs intérêts matériels et moraux, économiques et professionnels.

Article 4 : AFFILIATION

Le syndicat adhère :

À l'Union Locale des syndicats C.G.T. de Vitry sur seine – 1, Rue Germain – Defresne 94400 VITRY SUR SEINE.

À l'union départementale des syndicats CGT du Département du Val-de-Marne dont le siège est situé au 11/13 rue des Archives 94000 CRETEIL

À la Fédération Nationale des personnels des Transports Routiers dont le siège est situé 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL

Article 5 : OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, immédiats et à venir des salariés.

FB

SP

Article 6 : COTISATIONS SYNDICALES

La cotisation mensuelle, est fixée par l'assemblée générale. Elle peut être modifiée par décision de la dite assemblée.

Les taux sont relevés en fonction de l'évolution de la grille des salaires de manière à se situer à 1 % du salaire net, comme le recommande la Confédération. Le syndicat réserve la part de cotisation statutaire revenant aux organisations dont il est membre (UL, UD, FD).

Article 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit chaque fois qu'il y a lieu et au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande des sections d'établissement ou locales.

Chaque adhérent, à jour de ses cotisations, peut s'exprimer librement et voter à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

Article 8 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale a pour tache de se prononcer sur l'action et la gestion passée du bureau.

Elle trace, au travers de ses résolutions, l'orientation générale du syndicat pour la période à venir, orientation qui s'impose au Bureau.

Article 9 : LE BUREAU

Le syndicat est administré par un Bureau. Les membres du Bureau sont élus par l'assemblée générale : ils ont rééligibles et révocables individuellement ou collectivement par la dite assemblée. Le Bureau assume la responsabilité de tous les actes du syndicat entre deux assemblées générales. Ses décisions s'inscrivent dans l'orientation générale tracée par les résolutions de l'assemblée générale.

Le Bureau est composé au moins du :

- Secrétaire Général
- Un ou plusieurs Secrétaires Adjoints
- Un responsable à la politique financière et/ou Trésorier
- Le cas échéant de plusieurs membres (même sans fonction définie)

Ceux des membres du bureau qui ont qualité d'administrateurs du syndicat et dont, à ce titre, les noms sont déposés à la préfecture - et en particulier le secrétaire général - assure conjointement ou individuellement la représentation du syndicat dans tous ses actes, ils signent en son nom toutes pièces de leurs compétences, sous le couvert de l'avis des autres membres du Bureau.

Article 10 : REPRESENTATION EN JUSTICE

FB

SP

Sur délibération du Bureau, et par la voix de son ou ses mandataires, le SYNDICAT C.G.T. DES SALARIES DE D.H.L. INTERNATIONAL EXPRESS a le droit d'ester en justice conformément aux dispositions des articles L 2132-1 et L 2132-3 du Code du Travail.

Article 11 : COMMISSION FINANCIERE DE CONTROLE

L'assemblée générale élit également une commission financière de contrôle composée de 3 membres dont le trésorier ayant pour mandat de vérifier la comptabilité du syndicat, de contrôler la gestion de ses biens et d'établir un procès verbal avant chaque assemblée générale.

Cette commission se réunit autant de fois qu'elle le juge nécessaire.

Article 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution du syndicat, qui ne peut intervenir que sur une décision prise par les 2/3 au moins des adhérents réunis en assemblée générale, tous ses biens seront dévolus à la Fédération des Salariés des Transports, après liquidation des sommes éventuellement dues à d'autres organismes (Union Locale, Union Départementale, etc.) jusqu'à concurrence de son avoir.

Article 13 : REVISION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par assemblée générale des membres régulièrement convoqués et à la majorité des 2/3 des présents à jour de cotisation.

Toute proposition de modification devra être déposée aux membres du Bureau deux mois au moins avant la date de l'assemblée générale.

Article 14 : DEPOT DES STATUTS

Les présents statuts sont déposés à la Mairie de Vitry sur Seine conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code du Travail.



Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Le 23 octobre 2010 les militants C.G.T de L'ENTREPRISE DHL INTERNATIONAL dont le siège social est à Orly se sont réunis au siège, sur la convocation faite conformément aux statuts.

Il est constaté que les sociétaires présents ou régulièrement représentés constituent ensemble les 90 % des adhérents et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre les décisions tendant à modifier les statuts suivant le quorum exigé par lesdits statuts.

L'assemblée élit un Président de séance, Stéphane PAIN, pour diriger les débats et rédiger le procès verbal.

Préalablement il fait un rappel succinct des circonstances qui ont amené les membres à réclamer cette assemblée.

Lecture est faite des diverses modifications juridique de l'employeur depuis 2005 et notamment :

2005 Fusion absorption du groupe qui devient une SAS DHL Express.

2008 Découpage du groupe en 5 entités juridiques dont la notre en SASU DHL International Express.

2008 Déménagement de l'agence d'Orly sur Vitry sur Seine.

2008 Création d'une UES dans le groupe avec les 5 entités.

2008 Election professionnelles d'UES.

2009 Annulation de l'UES par la Cour d'Appel de Paris et reconnaissance d'une autre UES.

2009 Annulation du transfert automatique des salariés par la Cour d'Appel de Paris.

2010 Vente de l'activité messagerie au niveau du groupe.

Ces différents événements ont eu des conséquences à la fois pour les salariés mais également pour notre syndicat qui a du s'adapter au contexte sans toujours pouvoir adapter ses statuts à cette nouvelle réalité.

La vente de la messagerie au groupe Caravelle le 01 juillet dernier (environ 3500 salariés dont un bon nombre de militants) nécessite désormais d'adapter les statuts au regard de la situation d'aujourd'hui.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour:

Première résolution

Le nom du syndicat est changé. L'article des statuts est modifié en conséquence. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le siège social du syndicat est désormais fixé à Vitry sur Seine 65 rue Edith Cavell 94400. L'article des statuts est modifié en conséquence
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FB

SP

Troisième résolution

Le syndicat adhère désormais à l'union locale des syndicats de Vitry sur Seine en lieu et place de celle d'Orly. L'article des statuts est modifié en conséquence. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Compte tenu de l'éclatement géographique de l'entreprise, le syndicat est administré directement par le Bureau élu par l'assemblée générale. La commission exécutive disparaît pour les raison qui précédent. Les articles des statuts sont supprimés et/ou modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Le syndicat récupère l'entièvre gestion des cotisations des salariés et les versements obligatoires. Il sera fait utilisation du logiciel cogétise. Le désengagement auprès de l'union locale d'Orly se fera progressivement et un compte sera prochainement ouvert à proximité de l'établissement de Vitry sur Seine (probablement au Crédit Agricole).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Le quorum pour l'assemblée générale est modifié. Les articles des statuts sont supprimés et/ou modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

En raison de la recodification du code du travail, les sont sources de ce code sont modifiés en conséquence dans les statuts.

Huitième résolution

Sont élus au nouveau Bureau : Mr PAIN Stéphane en qualité de Président (secrétaire général) élu à l'unanimité. Mr MINIER Franck en qualité de vice-président (secrétaire adjoint) élu à l'unanimité.

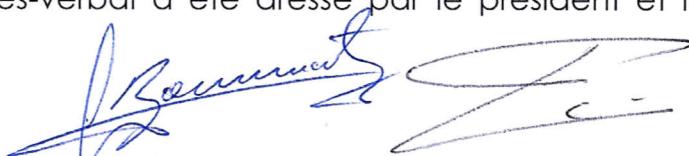
Mr BOMMARITO Franck en qualité de secrétaire financier (trésorier) élu à l'unanimité et Mr PLANE Vincent en qualité de Trésorier (trésorier adjoint) élu à l'unanimité.

Neuvième résolution

Tous pouvoir sont donnés au Président par l'assemblée pour effectuer les diverses formalités prévues par la loi, les dispositions statutaires et les textes réglementaires pour apporter et effectuer les modifications prévues et de procéder aux opérations de déclaration du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le président et le secrétaire.



DHL International Express

Agence de Vitry

65 rue Edith Cavell

94400 VITRY SUR SEINE



ATTESTATION DE DOMICILIATION

Je soussigné, Mr RODRIGUEZ Raphael, Terminal Manager, représentant la société D.H.L. INTERNATIONAL EXPRESS, immatriculée au registre du commerce sous le n° 494 956 774 00447, code activité 634 A, et installé au 65 rue Edith Cavell – 94400 VITRY SUR SEINE atteste domicilié à l'adresse indiquée ci-dessus le Syndicat CGT des Salariés de DHL International Express

Fait à Vitry, le 25/11/2010

Raphael RODRIGUEZ
Terminal Manager

Deutsche Post DHL

Siège Social
DHL International Express (France) SAS
ZI Paris Nord 2
241 rue de la Belle Etoile
95700 Roissy en France

Tél +33 (0)1.49.38.70.70
Fax +33 (0)1.49.38.70.17
Service Clients 08.20.20.25.25
www.dhl.fr

SAS au capital de 19 347 230 €
RCS Pontaise B 494 956 774
Siren 495 956 774

Ville d'Orly



Mairie d'Orly, 94310 Orly. Téléphone 01 48 90 20 00.

Direction des affaires générales

*Centre administratif municipal, avenue Adrien-Raynal, 94310 Orly.
Téléphone 01 48 90 20 87, télécopie 01 48 90 20 80.*

ORLY, le 26 JUIN 1998

Vos réf : Syndicat n°~~57~~
Objet : Crédit

Madame Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre envoi de cinq exemplaires
du dossier concernant le syndicat :

CGT des Salariés DHL International

Je vous informe que je fais parvenir, ce jour, 3 exemplaires à
Monsieur le Préfet du Val de Marne; ainsi qu'un exemplaire à Monsieur le
Procureur de la République.

Je vous prie de croire, Madame Monsieur, à l'assurance de ma
parfaite considération.

Le Service Elections